



DÉPARTEMENT du GARD

ARRÊTÉ N°2026A017

ARRÊTÉ de DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE du MAIRE à un conseiller municipal

Le Maire de la Commune d'ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de M. Jacques COULON en qualité de conseiller municipal,

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses conseillers,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Jacques COULON, conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 05 juin 2026, M. Jacques COULON, conseiller municipal est délégué :

- à la voirie,
- à l'environnement et aux espaces verts,
- aux services techniques,
- à l'assainissement,
- à la gestion du cimetière.

Article 2

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférent. La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du maire* ».

Article 3

L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

Fait à ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, le 05 juin 2026

Le Maire,
Marc FERLAT



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Notifié le :

Affiché le : 12.06.2026 Reçu en Préfecture le :

10 juin 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joulin'.

